

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-01

Séance du 9 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 9 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 3 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu la délibération de prescription du SCOT par le Pays Sologne Val Sud en date du 15 juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite Communauté de Communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-5-89 en date du 10 juillet 2018 portant débat sur le PADD du SCOT,

Vu la délibération n° 2019-9-147 en date du 5 février 2019 portant 2nd débat sur le PADD du SCOT,

Vu la délibération n° 2019-05-73 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,

Vu l'ordonnance n° E19000232/45 en date du 18/12/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire n°01-2020 en date du 04/02/2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu l'arrêté communautaire n°03-2020 du 16 mars 2020 prescrivant la suspension de la procédure de concertation du 10 mars 2020 à l'initiative et jusqu'à nouvel ordre de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en raison de la crise sanitaire touchant le territoire national (épidémie COVID 19),

Vu l'arrêté communautaire n°05-2020 du 10 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2020,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CC des Portes de Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du conseil communautaire,

Vu l'annexe 1 concernant les modifications réalisées dans le projet de SCOT suite aux remarques des PPA annexée à la présente délibération,

Vu l'annexe 2 concernant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, les 7 communes, liées par un destin commun, ont souhaité doter le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes – Un territoire nature ouvert et connecté au grand territoire ; Une identité à valoriser, un territoire à vivre structuré en Sologne ; Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir ; des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire ; un territoire économique de découverte et de proximité - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu définitivement le 5 février 2019.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par la Communauté de Communes pour informer le plus grand nombre du projet avec des actions précises mises en place tels que la tenue de 2 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et la consultation des Personnes Publiques Associées. Le 15 octobre 2019, le projet de SCoT a été arrêté puis notifié aux Personnes Publiques Associées pour consultation dès le 4 novembre 2019. Le document a reçu 19 avis favorables assortis pour certains de réserves et/ou de recommandations et/ou d'observations. En date du 18 décembre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur. Par arrêté en date du 4 février 2020, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée en deux séquences en raison de l'épidémie rencontrée liée à la COVID 19 : du 4 février 2020 au 16 mars 2020 puis du 20 août 2020 au 21 septembre 2020.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus de la Communauté de Communes qui ont été soumis au débat lors du Conseil Communautaire le 5 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 : Un territoire nature ouvert et connecté au grand territoire ;
- Axe 2 : Une identité à valoriser, un territoire à vivre structuré en Sologne ;
- Axe 3 : Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir ;
- Axe 4 : Des liens transports porteurs d'intensité sur le territoire ;
- Axe 5 : un territoire économique de découverte et de proximité.

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire. Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Structurer le développement du territoire autour du pôle urbain ; Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

93 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

19 structures ont apporté une contribution.

Structures	Avis
Direction de l'Aviation Civile	Aucune observation
Direction Départementale des Territoires du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
Chambre d'Agriculture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
CDPENAF	Avis favorable avec recommandations
MRAE	Avis favorable avec remarques et recommandations
Orléans Métropole	Avis favorable avec observations
RTE	Avis favorable avec remarques
SNIA	Avis favorable
Syndicat du Blésois	Avis favorable avec observations
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret	Avis favorable avec remarques et observations
Centre Régional de la Propriété Forestière	Avis favorable avec recommandations
Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
SNCF Réseau	Avis favorable avec observations
Commune d'Ardon	Avis favorable avec observations
Commune de La Ferte Saint-Aubin	Avis favorable avec observations
Commune de Jouy-le-Potier	Avis favorable avec observations
Commune de Ligny-le-Ribault	Avis favorable avec observations
Commune de Marcilly-en-Villette	Avis favorable avec observations
Commune de Menestreau-en-Villette	Avis favorable avec observations
Commune de Sennely	Avis favorable avec observations

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations transmises par les PPA ont été analysées. Voir l'annexe qui restera jointe à la présente délibération

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 28/10/2020 et émis un avis favorable, sans réserve. En annexe 2 (jointe à la présente délibération), le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en charge de l'Enquête Publique ainsi que les réponses apportées par la collectivité sont consultables.

L'ensemble des remarques (Enquête Publique et PPA) a été présenté et étudié par la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Groupe de travail, Bureau communautaire et Commission Aménagement).

Considérant que les corrections apportées au projet du SCoT arrêté ne remettent pas en cause son économie générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport du commissaire enquêteur ;

APPROUVE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation ;

RÉALISE la publicité nécessaire de la présente délibération d'approbation du SCOT des Portes de Sologne selon les modalités décrites aux articles R 143.14 et suivants du Code de l'urbanisme ;

PUBLIE sur le portail national de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Portes de Sologne selon les modalités de l'article R143-16 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE